



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	28 octobre 2026
A :	Visioconférence à 18H30
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	M. CRETENET Jean-Pierre - DESGRANGES Yannick – GERALDES Raphaël – HOFF Dominique - KHELIFI Arezki – LEVACHER Philippe -MANSO Jean-Luc – VIENOT Albert
Excusée :	MME GUERRA BORGES Michelle

Courrier du club de BRETONVILLERS depuis la boîte mail officielle en date du 20 octobre 2026 : Une réponse sera apportée.

. LITIGES

REPRISE LITIGE N°14 BELFORTAINE ASM 4 / DANJOUTIN ANDELNANS 3 N°79056359 – U11 POULE 17 DU 03/10/2026

Réclamation du club de DANJOUTIN ANDELNANS par mail officiel en date du 5 octobre 2026, expliquant que le club adverse de BELFORTAINE ASM n'a pas rempli la feuille de match avant la rencontre, ni à la mi-temps, ni après la rencontre (arbitre – arbitre assistant – délégué - composition des joueurs - signature du dirigeant responsable – signature de l'arbitre validant le score), avec à l'appui une photo de la feuille de match faisant apparaître uniquement le nom de l'arbitre assistant, la composition des joueurs et les signatures du dirigeant responsable de l'équipe de Danjoutin Andelnans.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°15 CHATILLON DEVECEY / GJ DU SAUGEAIS N°78776438 – U18 D1 GR A DU 10/10/2026

Match non joué : Mail officiel du club de CHATILLON DEVECEY en date du 12 octobre 2026 expliquant pourquoi le match ne s'est pas joué, avec photos du terrain stabilisé à l'appui. Il est également expliqué dans le mail que l'arbitre officiel s'est quand même déplacé.

La commission,

- . Attendu les explications fournies par le club de CHATILLON DEVECEY, au sujet du match non joué,
- . Décide de demander des explications à l'arbitre officiel de la rencontre sur cet état de fait, pour le 22 octobre 2026
- . Décide de demander des explications au club de GJ DU SAUGEAIS sur cet état de fait, pour le 22 octobre 2026,
- . Met le dossier en attente.

Reprend le dossier,

- . Attendu la réponse de l'arbitre officiel de la rencontre en date du 17 octobre 2026,
- . Attendu la réponse du club de GJ SAUGEAIS depuis la boîte mail officielle en date du 17 octobre 2026,
- . Attendu que le club de CHATILLON DEVECEY a cru bien faire en informant à 15h08 le club de GJ SAUGEAIS, ainsi que l'arbitre officiel, que le match pourrait ne pas se jouer en raison d'eau sur le terrain stabilisé,
- . Attendu que la personne contactée du GJ SAUGEAIS (plus dirigeant) a immédiatement appelé le dirigeant de l'équipe U18 du GJ SAUGEAIS qui se trouvait à proximité de Besançon pour l'informer de la situation,
- . Attendu alors que l'équipe de GJ SAUGEAIS a fait demi-tour,
- . Attendu que l'arbitre officiel s'est bien déplacé et a constaté que le terrain était praticable, mais que l'équipe du GJ SAUGEAIS n'était pas présente.

Par ces motifs :

- . Décide la programmation de cette rencontre à une date ultérieure,
- . Transmet la décision à la commission compétente,
- . Met les frais de déplacement de l'arbitre à la charge du club de CHATILLON DEVECEY.

Il est précisé que Monsieur Albert VIENOT n'a pas pris part aux délibérations, ni à la décision.

LITIGE N°17 LES SAPINS 1 / BOSNA BESANCON 1 N°556515024 – DEPT 2 GR D DU 25/10/2026

Match arrêté à la 18^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre, en raison des pluies ayant rendu le terrain impraticable. Rapport de l'arbitre par mail officiel le 25/10/2026.

La commission,

- . Donne match à rejouer à une date ultérieure,
- . Transmet la décision à la commission des compétitions seniors pour la reprogrammation de la rencontre,
- . Attire l'attention des clubs sur les règlements généraux en matière de match dit à rejouer, en particulier l'Article 120 des RG de la FFF.

LITIGE N°18 HERICOURT / BES ACADEMIE FUTSAL 2 N°80672089 – U18 INTERDISTRICT FUTSAL DU 20/10/2026

Feuille de match papier transmise par le club d'HERICOURT et signée par l'arbitre officiel de la rencontre précisant que l'équipe BES ACADEMIE FUTSAL 2 ne s'est pas déplacée.

La commission,

- . Donne match perdu par forfait (-1 point) à BES ACADEMIE FUTSAL 2 pour en donner bénéfice à HERICOURT (3 points – score 3 à 0),
- . Inflige l'amende de 65 euros au club de BES ACADEMIE FUTSAL pour forfait non déclaré,
- . Met les frais de déplacement de l'arbitre officiel à la charge du club de BES ACADEMIE FUTSAL.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHS DU 17-18/10/2026

PONT ROIDE VERMONDANS 2 / EXINCOURT 1
FONTAINE 1 / SUARCE 2
GRAND BESANCON 2 / GJ 4 VILLAGES 1

D1 GR A 56484309
D4 GR C 79611659
CPE U15 AESIO 79751776

CHALLENGE U11 DU 17/10/2026

LES SAPINS 1
PAYS MAICHOIS 1

FESTIVAL U13 G DU 17/10/2026

CHATILLON DEVECEY 1

CHALLENGE DES RESERVES U13 G DU 17/10/2026

BAUMES LES DAMES 3
EXINCOURT TAILLECOURT 2

FESTIVAL U13 F DU 17/10/2026

AMANCEY BOLANDOZ CHANTRANS 1
BEAUCOURT 1
ASC MONTBELIARD 1
MONT VILLERS 1

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Loisir F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros</i>

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI**MATCHS DU 17-18/10/2026**

VILLERS LE LAC 2 / LES FINS 3
GRAND BESANCON / BESSONCOURTB ROP LAR

D4 GR H 79614480
TROP U18 AESIO 79787315

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 50 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 30 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Loisir F</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 20 euros</i>

. FORFAITS GENERAUX

EXINCOURT
JS MONTBELIARD
JUSSEY SC
JS MONTBELIARD

D1 GR A
D4 GR A + HDCB GR C
FUTSAL D1 GR B
VETERANS GR B

Amende réglementaire aux clubs :

Seniors D1 D2 D3

Forfait général 150 euros.

Seniors D4 - HDCB

Seniors F à 11

Seniors F à 8

Jeunes à 11F et G

Jeunes animation (sauf U7/U9)

Loisirs/Vétérans

Forfait général 75 euros.

Forfait général 75 euros

Forfait général 50 euros

Forfait général 75 euros

Forfait général 50 euros

Forfait général 75 euros

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH MALGRE RAPPEL

MATCHS DU 03-04/10/2026

DAMPIERRE 3 / CHATENOIS FORGES 3

D4 GR B 79611277

COURCELLES MONTB2LIARD 1 / BART 2

U15 D2 GR E 64236199

Match perdu par forfait (score 3 à 0), avec amende correspondante de 100 € (Voir barème financier)

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH ET DE DEFI MALGRE RAPPEL EN U13 ET U11

MATCH DU 26/09/2026

ESSERT 2 / OFFEMONT 1

U13 GR N3J 79071410

MATCH DU 03/10/2026

TT PONTARLIER 1 / LIEVREMONT ARCON 1

U11 GR 12 79053370

Amende correspondante de 100 €

. ABSENCE FEUILLE DE DEFI MALGRE RAPPEL EN U13 ET U11

MATCH DU 26/09/2026

ASM BELFORT 3 / BAVILLIERS 2

U13 GR N2C 79066383

MATCH DU 03/10/2026

E. NAISEY 1^{ER} PLATEAU 1 / SAONE MAMI 2

U11 GR 22 79238270

Amende correspondante de 20 €

**Le Président,
Philippe SURDOL**

**Le Vice-Président,
Dominique HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.